

APPEL A PROJETS 2017-2018:

NOUVEAUX TERRITOIRES EDUCATIFS ET CULTURELS

En complément de son Programme d'Actions Educatives (PAE), la Région des Pays de la Loire souhaite développer des liens durables, sur le plus grand nombre de territoires possibles, entre des lieux éducatifs et des lieux culturels de création et de diffusion. C'est pourquoi la Région accorde par ailleurs une place particulière aux dispositifs en direction du public scolaire dans ses conventions de partenariat avec les lieux culturels subventionnés.

Le tissu culturel ligérien ne se limite toutefois pas à ces lieux conventionnés, souvent concentrés dans les centres urbains. Il est au contraire riche de nombreux espaces de création et de diffusion (structures associatives ou établissements publics) qui jouent un rôle essentiel pour l'éducation artistique des lycéens et apprentis, et qu'il convient de conforter.

La Région souhaite donc susciter le développement de partenariats durables entre lieux culturels et lieux éducatifs situés à proximité. Elle aura une attention toute particulière aux établissements en milieu rural.

(1) Objectifs de l'appel à projets « Nouveaux territoires éducatifs et culturels »

L'appel à projets « Nouveaux territoires éducatifs et culturels » vise à soutenir la constitution de partenariats durables entre lieux éducatifs et lieux culturels ne disposant pas de convention de fonctionnement avec la Région et situés en priorité sur des territoires ruraux et péri-urbains. Les projets soutenus pourront intervenir dans une grande diversité de domaines : spectacle vivant, arts visuels, cinéma-audiovisuel-numérique, livre et lecture, patrimoine, musées...

Plus précisément, les projets soutenus ont vocation à :

- créer des liens durables entre les lieux culturels et les lycées publics et privés, CFA et MFR de la Région Pays de la Loire ;
- favoriser l'ancrage et l'ouverture des lieux, culturels et éducatifs, sur leur territoire en développant des partenariats durables de proximité ;
- élargir le public des lieux culturels ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des lycéens et apprentis dans et en dehors des lieux éducatifs ;
- encourager la capacité des lycéens et apprentis à la réflexion, à la créativité ;
- favoriser la rencontre entre les jeunes et les artistes.

(2) Conditions d'éligibilité

Conditions préalables au dépôt d'un projet par un lieu culturel :

- le lieu doit avoir un statut associatif ou public (établissement public, régie) ;
- le lieu ne doit pas être aidé via une convention d'aide au fonctionnement par la Région ;
- le projet présenté ne doit pas être déjà aidé au titre du Programme d'Actions Educatives de la Région (ex : Décibels, Parcours théâtraux, etc.) ;
- le lieu doit posséder un équipement matériel permettant l'accueil d'artistes et des lycéens/apprentis dans les meilleures conditions (salle de spectacle, de projection, espace de monstration, de lecture...) ;
- le lieu doit mener un travail à l'année en faveur de la diffusion, de l'action culturelle, voire de résidences.

(3) Critères de sélection des projets

Pour être soutenu au titre de l'appel à projets « Nouveaux territoires éducatifs et culturels», un projet doit réunir deux conditions :

- 1) Associer un lieu éducatif et un lieu culturel de proximité répondant aux critères énoncés ci-dessus ;
- 2) Répondre aux objectifs de l'appel à projets et aux attendus suivants :

- inscrire le partenariat dans la durée (projet sur 3 ans) ;
- toucher un public large (pas seulement une classe) ;
- mobiliser une équipe pédagogique la plus large possible ;
- développer des formes d'action culturelle innovantes ;
- comporter un volet de pratiques artistiques (ateliers, critiques d'œuvre...) et culturelles en lien avec la rencontre d'artistes ;
- porter une attention à la restitution des élèves, au retour d'expérience et à l'évaluation annuelle du projet.

Dans le cas où le projet a été soutenu au titre de l'appel à projets 2016-2017, il sera réexaminé au regard des critères ci-dessus.

④ Nature de l'aide régionale

En 2017-2018, les projets sélectionnés pourront être accompagnés d'une aide d'un montant maximal de 4 000 € par an, pour un projet tendant à une contribution équivalente (valorisation comprise) du lieu culturel porteur du projet, du lieu éducatif partenaire et de la Région.

L'aide régionale est versée à réception par la Région du bilan (technique et financier) de l'action réalisée en 2017-2018.

⑤ Calendrier

- diffusion de l'appel à projets : première quinzaine de juin 2017
- date limite de dépôt des dossiers à la Région : vendredi 15 septembre 2017
- instruction et sélection des projets : entre le 18 et le 22 septembre 2017
- présentation des projets sélectionnés en commission permanente : 17 novembre 2017
- phase de réalisation du projet : entre septembre 2017 et juin 2018
- remise d'un bilan : septembre 2018 au plus tard

⑥ Modalités de dépôt d'une candidature

- Date de dépôt : au plus tard le vendredi 15 septembre 2017
- Les dossiers de candidature seront adressés par mail (en version word ou pdf) à la Région à l'adresse : elsa.drymael@paysdelaloire.fr
Un envoi complémentaire (des pièces administratives par exemple) pourra être fait par voie postale :

Conseil régional des Pays de la Loire
Direction Culture, sport, association
Service Culture
1, rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9

Le dossier de candidature, par le biais des documents fournis par la Région, devra contenir:

- le dossier de candidature du lieu culturel (présentation de la structure, du projet, du partenariat avec le lieu éducatif) ;
- un budget prévisionnel du projet distinguant les dépenses directes des valorisations et mises à disposition ;
- diverses pièces administratives.

⑦ Contact

Région des Pays de la Loire

Direction Culture, sport, associations - Service culture

Elsa DRYMAEL, Chef de projets Publics et médiation :

02 28 20 59 60 – elsa.drymael@paysdelaloire.fr